

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

- Conformément à la disposition de l'article 46 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Conformément aux dispositions des articles 65 ,72, 82et 161, du décret présidentiel N° 15/247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.
- la direction de la formation Et De L'enseignement Professionnels de la wilaya de Skikda informe tous les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° : 01/DFEP/2026 Paru dans la presse écrite, la presse électronique agréées ou le BOMOP (Première publication dans le journal الشعب en date du 06/04/2026), relatif Au Projet de :

Travaux D'Aménagement Extérieur et Réalisation VRD Au Profit de CFPA ESSEBT.

- * Et suite au procès-verbal de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres- évaluation des offres financières- en date du **07/06/2026**, déclare l'attribution provisoire du marché comme suit :

Projet : Travaux D'Aménagement Extérieur et Réalisation VRD Au Profit de CFPA ESSEBT.

N° plis	Entreprise	Montant soumission DA (TTC)	Montant soumission Après correction DA (TTC)	Délai de réalisation	O B S
01	LAGHRIB ABD ERRAHMANE NIF :185211602174192	84.587.414,59	84.934.299,59	06 mois	Offre moins disant avec une note technique 65,00/100

- Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Skikda dans les (10) dix jours suivant la première parution du présent avis dans la presse écrite, la presse électronique agréées ou le BOMOP, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et l'article 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

- Les candidats et Les soumissionnaires sont invités à se rapprocher de nos services au plus tard 03 trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché pour leur communiquer ces résultats par écrit et prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Skikda Le :

Le directeur